



Althen-des-Paluds, le 16 décembre 2020

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
ALTHEN-DES-PALUDS
84210

Du 15 décembre 2020

La séance publique est ouverte à 18 h 30

Téléphone : 04.90.62.01.02

Télécopie : 04.90.62.11.48

www.althendespaluds.fr

Le quinze décembre deux mille vingt à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ALTHEN-DES-PALUDS, légalement convoqué en date du 8 décembre deux mille vingt, s'est réuni, en séance publique, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Michel TERRISSE, Maire.

Présents :

M. Michel TERRISSE, Maire, M. Marc MOSSÉ, Mme Chantal RICHARD, Mme Sylviane VERGIER, Adjoint, Mr Yves-Michel ALLENET, Jean-Michel BENALI, Mme Valérie BRIES, Mr Yvan CAPO, M. Gordon CRONNE, Mme Anne CARBONNEL, Mme Sandrine CHASTEL, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Fabienne HENRY, Mme Marie-Laure MUSICHINI, Mme Odile NAVARRO, Mr Fabrice PAZIENZA, Mme Nathalie PUTTI, M. Lucien STANZIONE, M. Christophe TONNAIRE, Mme Sandrine VOILLEMONT.

Absents ayant donné pouvoir :

Aurélien CARLES a donné procuration à Marc MOSSÉ

François BERTOLLIN a donné procuration à Sylviane VERGIER

Marie-France FARINES a donné procuration à Fabienne HENRY (à partir de la délibération n°2)

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Laure MUSICHINI

Décisions du Maire :

N° 15/2020 : Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet ARCHYTECTA, Sarl d'architecture, portant sur l'extension et le réaménagement de la restauration scolaire et du centre de loisirs.

N°16/2020 : Attribution d'une mission complémentaire « cuisine » de maîtrise d'œuvre au cabinet ARCHYTECTA, Sarl d'architecture, dans le cadre du projet d'extension et de réaménagement de la restauration scolaire et du centre de loisirs.

N°17/2020 : Contrat d'hébergement, de maintenance corrective et assistance téléphonique.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour : N°10 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.

VOTE A L'UNANIMITE - 22 voix pour

Approbation du Conseil Municipal du 27 Octobre 2020

21 voix pour – 1 abstention (Mme CHASTEL)

Délibération n°1 : Modification du tableau du conseil municipal - Rapporteur : Michel TERRISSE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau du Conseil Municipal, suite au décès de M. Bernard LE MEUR, conseiller municipal, conformément à l'article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT)

Il convient donc de prendre l'élu suivant de la liste des candidats au conseil municipal « Althen Autrement ». Il s'agit de Madame Marie-France FARINES.

Il convient également de modifier le tableau du Conseil Municipal.

VOTE A L'UNANIMITE - 22 voix pour

Délibération n°2 : Modification des commissions municipales - Rapporteur : Anne CARBONNEL :

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a formé des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit par l'un de ses membres lors du conseil municipal du 17 juin dernier. Madame Marie-France FARINES souhaite siéger dans la commission de la vie scolaire et périscolaire et dans la commission enfance, jeunesse et sports.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions sont consultatives. Elles n'ont aucun pouvoir de décision et statuent à la majorité des membres présents.

Il propose donc au conseil la modification des deux commissions suivantes :

1/COMMISSION DE LA VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE (9 MEMBRES DONT 1 MEMBRE DE CHAQUE LISTE D'OPPOSITION)

Compétences : Elle émet un avis et se prononce sur les questions relatives à la vie scolaire et périscolaire, au restaurant scolaire, aux relations avec les enseignants des écoles élémentaire et maternelle d'Althen des Paluds.

Président : Michel TERRISSE

Vice-Présidente : Sylviane VERGIER

Membres de droit : Marc MOSSE, Chantal RICHARD, Aurélien CARLES, Sylviane VERGIER

Membres : Sylviane VERGIER, Fabienne HENRY, François BERTOLLIN, Yves-Michel ALLENET, Anne CARBONNEL, Chantal RICHARD, Yvan CAPO, Sandrine CHASTEL, **Marie-France FARINES**

VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour

2/COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE ET SPORTS (9 MEMBRES DONT 1 MEMBRE DE CHAQUE LISTE D'OPPOSITION)

Compétences : Elle émet un avis et se prononce sur les questions relatives à l'enfance, la jeunesse et au développement des sports, de leur pratique et de leurs équipements. La commission assure également le suivi de la gestion de l'Accueil jeunes et de l'ALSH.

Président : Michel TERRISSE

Vice-Présidente : Sylviane VERGIER

Membres de droit : Marc MOSSE, Chantal RICHARD, Aurélien CARLES, Sylviane VERGIER

Membres : Sylviane VERGIER, Jean Michel BENALI, François BERTOLLIN, Anne CARBONNEL, Nathalie PUTTI, Yves-Michel ALLENET, Yvan CAPO, Sandrine CHASTEL, **Marie-France FARINES**

VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour

Délibération n°3 : Autorisation de dépenses d'investissement préalablement avant le vote du budget 2021 - Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, étant entendu que l'autorisation précisera le montant de l'affectation des crédits.

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	2 000 € X 25% =	500 €
Chapitre 204 – Subvention d'équipement versées	47 540 € X 25% =	11 885 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	419 200 € X 25% =	104 800 €
TOTAL	468 740 € X 25% =	117 185 €

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que la limite de 117 185 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

21 voix pour – 2 abstentions (M. CAPO – Mme BRIES)

Délibération n°4 : Subvention exceptionnelle « Bleuets de France » - Rapporteur : Odile NAVARRO :

Monsieur le Maire expose au Conseil que compte tenu du contexte sanitaire, les cérémonies des 8 mai et 11 novembre n'ont pas eues lieu comme les autres années.

Un dépôt de gerbe a été fait par la municipalité à l'occasion des deux cérémonies en comité restreint, mais aucune collecte n'a été faite sur la voie publique.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Vaucluse.

VOTE A L'UNANIMITE - 23 voix pour

Délibération n°5 : Modification du tableau des effectifs - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale pour permettre :

1) d'ouvrir au tableau des effectifs les postes nécessaires :

- à l'avancement de grade d'un agent titulaire ;
- au recrutement d'un agent à temps non complet

2) la fermeture des postes suite :

- au départ à la retraite de 2 agents,
- à la nomination de 2 agents dans un nouveau grade,
- à la mutation de 2 agents,
- à la disponibilité de 2 agents,

Le conseil municipal décide de :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (30h00 hebdomadaires) ;
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet ;
- La suppression de 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet ;
- La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- La suppression d'un poste de rédacteur à temps complet ;
- La suppression d'un poste de technicien à temps complet ;
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet ;
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- De modifier le tableau des effectifs,
- Décide que la rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération du grade correspondant.

M. MOSSÉ précise que la modification de ce tableau permet de mettre en corrélation les postes pourvus avec le budget.

VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour

Délibération n°6 : Demande de subvention pour le projet de réaménagement et d'extension de la restauration scolaire et du centre de loisirs - Rapporteur : Michel TERRISSE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a engagé il y a quelque temps des études pour le projet de réaménagement et d'extension de la restauration scolaire et du centre de loisirs.

Le montant estimé des travaux s'élève à la somme de 1 500 000 € HT.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation des travaux, comme présentées dans le tableau ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Montant des travaux	1 500 .000,00 €	D.E.T.R. 2021	23 %	345 000,00 €
		D.S.I.L 2021	17 %	255 000,00 €
		Région	30 %	450 000,00 €
		Commune	30%	450 000,00 €
Total	1 500 .000,00 €	Total	100 %	1 500 000,00 €

M. CAPO demande si ces subventions sont honorées en totalité par le Département ou à concurrence des travaux d'équipement effectués.

Mr le Maire lui répond que ces subventions sont évidemment versées à due concurrence des sommes réellement dépensées.

VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour

Délibération n°7 : Contrat Départemental de Solidarité Territoriale – C.D.S.T 2020-2022 - Rapporteur : Arlette GARFAGNINI :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Président du Conseil Départemental a approuvé par délibération n°2019-627 du 22 novembre 2019, les nouvelles modalités d'aide financière du Département à destination des communes de moins de 50000 habitants, au travers d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) pour la nouvelle période triennale 2020-2022.

Projet de rénovation des vestiaires stade de football

DEPENSE	MONTANT H.T.	%	RECETTES	MONTANT	%
Travaux	52 000€	100 %	Subvention du Conseil Départemental	15 600 €	30%
			Ligue Méditerranée de football	25 000 €	48.1 %
			Financement de la Commune	11 400 €	21.9%
MONTANT TOTAL	52 000€	100%	MONTANT TOTAL	52 000,00 €	100%

Projet de travaux d'aménagement, de mise aux normes et de sécurisation des bâtiments et terrains communaux

Sols des jeux extérieurs, garde-corps + échelle toiture maternelle, clôture et élémentaire, création bureau services techniques, gouttières salles communales, portes d'entrée SDF, alarme incendie SDF, mise aux normes électriques Mairie et Eglise, réparation cloche église, vidéo surveillance :

DEPENSE	MONTANT H.T.	%	RECETTES	MONTANT	%
---------	--------------	---	----------	---------	---

Travaux	198 340€		Subvention du Conseil Départemental	119 000€	60%
			Financement de la Commune	74 340€	40%
MONTANT TOTAL	198 340€	100%	MONTANT TOTAL	198 340€	100%

Projet d'acquisition d'équipement, de matériel et de mobilier pour l'aménagement et la sécurisation des bâtiments communaux et des postes de travail

Standard téléphonique, ordinateurs, mise aux normes RGPD, Sono festivités, autolaveuse, défibrillateurs :

DEPENSE	MONTANT H.T.	%	RECETTES	MONTANT H.T	%
Acquisition	38 200.00€	100%	Subvention du Conseil Départemental	22 920€	60%
			Financement de la Commune	15 280€	40 %
MONTANT TOTAL	38 200.00€	100%	MONTANT TOTAL	38 200,00 €	100 %

**Projets de développement durable
(Transition écologique- restauration valorisation patrimoine)**

Façade mairie, réfection piliers et portails élémentaire, Climatisation bureaux mairie, éclairage LED mairie école, baies vitrées AJ, travaux isolation thermique :

DEPENSE	MONTANT H.T.	%	RECETTES	MONTANT H. T	%
Acquisition	100.000€	100%	Subvention du Conseil Départemental	19 600€	19.6%
			F.D.A.C.V 2021	32 000€	32%
			Financement de la Commune	48 400€	48.4 %
MONTANT TOTAL	100 000.00€	100%	MONTANT TOTAL	100 000 €	100 %

Total du contrat 2020-2022 pour les projets de développement durable 19 600€.

Total du contrat 2020-2022 pour les autres projets 177 120€.

VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour

Délibération n°8 : Rétrocession de la voirie du lotissement de La Roseraie à la Commune - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire expose au conseil que plusieurs délibérations ont été prises depuis 2001 afin de fixer les modalités de rétrocession de la voirie du lotissement de La Roseraie.

Ladite voirie comprenant plusieurs parcelles, dont une bande de terrain qui longe le canal des Gaffins, il convient de préciser toutes les parcelles qui font partie de ce lotissement et qui appartiennent à ce jour à l'Association Syndicale Libre La Roseraie, ainsi que leur surface.

- Parcelle B 2748 d'une surface de 16 ca (voirie)
- Parcelle B 2749 d'une surface de 14 a 10 ca (voirie)
- Parcelle B 2750 d'une surface de 12 a 51 ca (bande de terrain longeant la canal des Gaffins)

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à prendre une nouvelle délibération précisant l'ensemble des parcelles qui seront rétrocédées à la Commune d'Althen-des-Paluds.

M. le Maire informe l'assemblée avoir rencontré beaucoup de problèmes pour mener à bien cette rétrocession. Il est heureux et fier d'avoir pu mener à bien ce projet, et d'avoir tenu une promesse qu'il avait faite aux habitants de ce quartier qui se sentaient « promenés » depuis si longtemps.

VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour

Délibération n°9 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre du dispositif « Arbres en ville » - Rapporteur : Michel TERRISSE :

La Région Provence Alpes Côte d'Azur s'engage pour l'adaptation des villes de son territoire aux changements climatiques en augmentant significativement la présence des arbres, véritables climatiseurs urbains.

Cet accompagnement permet :

- de rendre les villes de la région plus résilientes et plus attractives face au réchauffement climatique de grande ampleur attendu en zone méditerranéenne
- de renforcer la mise en œuvre du plan climat régional « une COP d'avance », véritable outil stratégique d'adaptation de son territoire et de lutte contre les changements climatiques
- d'améliorer la qualité de vie et le bien-être des habitants

Considérant que la commune souhaite s'engager dans ce schéma de lutte contre le changement climatique en développant la plantation d'arbres en milieu urbain, un programme de plantation est donc prévu sur 2021.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Arbres en Ville » afin d'obtenir une aide financière.

Considérant que pour réaliser le plan d'actions « Arbres en Ville » estimé à 7 971.00 € HT, la commune sollicite l'aide maximale octroyée de 80 % qui s'élève à 6 376.80 € HT.

Mr le Maire précise que cette demande est faite au nom de la commune, une autre demande sera aussi faite au nom de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat. Il précise par ailleurs que cette demande de subvention a été faite avec un montant maximum.

VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour

QUESTIONS DIVERSES :

Délibération n°10 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire informe le conseil que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide maximale de l'Etat à hauteur de 95 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : 1 poste d'agent polyvalent d'entretien et de restauration scolaire

- Durée du contrat : 12 mois qui pourront être prolongés dans la limite totale de 24 mois en fonction de la situation du bénéficiaire
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures hebdomadaires
- Rémunération : SMIC horaire

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le pôle emploi ou la mission locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Mr MOSSE précise que cette délibération a été prise dans le même sens que celle votée lors du dernier conseil municipal, qui a permis de créer des contrats PEC pour les services techniques et les écoles. La commune profite ainsi de l'ouverture de l'enveloppe et de la souplesse de fin d'année de Pôle Emploi.

VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour

- Rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte Pour le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon
- Rapport d'activité 2019 des Services de l'Etat en Vaucluse
- Rapport d'activité 2019 de la Mission Locale du Comtat Venaissin

M. le Maire informe l'assemblée qu'il vient de préempter la vente d'un terrain agricole sur la commune et fait lecture du courrier qui a été adressé ce jour à la SAFER PACA.

Il rappelle qu'il entend s'opposer avec la dernière des énergies à toute vente de terrain agricole à des personnes non agricultrices, afin de protéger les terres agricoles et de tenir ses engagements pris tant auprès des agriculteurs que de la population dès son premier mandat.

M. le Maire souhaite apporter quelques précisions sur le rapport d'activité du Scot pour les nouveaux élus (e) s.

Le Scot est un acteur majeur dans l'aménagement du territoire présent sur 2 régions, Sud et Occitanie, 2 départements, 4 communautés de communes et 34 communes dont 7 gardoises.

Le projet du SCOT 2035 a été arrêté, lors d'un vote solennel, en décembre 2019.

Il est actuellement à l'enquête publique.

Sans entrer dans les détails car ce serait trop long, il souligne que son objectif principal est l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale d'un territoire de 79100 ha où vivent plus de 300000 personnes et qui représente un bassin d'emploi de plus de 125000 personnes.

Le « SCOT 2035 » prévoit, entre autres, d'accueillir 50.000 habitants sur les 15 années à venir ce qui représente un taux de croissance annuel moyen de 1%.

Ce chiffre est un objectif global qui est décliné en fonction de la situation de chaque ville et villages compris dans son périmètre.

Son rôle est aussi d'aider et d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs Plans Locaux d'Urbanisme, d'émettre des avis sur les dossiers d'urbanisme qu'elles lui présentent et de s'assurer qu'ils sont conformes à ses prescriptions.

Dans le cadre des questions diverses, Mr PaziENZA, conseiller municipal membre de la liste de la majorité « Ensemble allons plus loin pour Althen » souhaite prendre la parole afin d'apporter un commentaire sur la Tribune publiée dans « L'Echo Althénois » de novembre décembre par Mr CAPO membre de la liste «Althen Autrement » et qu'il juge humiliante pour lui-même et ses collègues et irrespectueuse pour le Maire.

Une longue discussion s'engage entre M. PAZIENZA et M. CAPO concernant le travail de l'équipe municipale majoritaire que Mr PAZIENZA juge au contraire exemplaire et collégial.

Mr CAPO se plaint de ne pas recevoir les documents concernant l'ordre du jour du conseil municipal.

On lui rétorque que les documents qui sont transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal sont ceux que l'on doit légalement remettre.

Mme MUSICHINI demande alors la parole pour dire qu'il y a bien un vrai travail d'équipe tant dans les réunions de majorité que dans les commissions où tous les membres inscrits sont invités.

Elle fait remarquer également à Mr CAPO que la majorité actuelle a eu l'élégance de faire en sorte que sa liste soit représentée dans les commissions, son score réalisé aux municipales de mars l'excluant de facto des dites commissions.

Malgré ses dénégations répétées sur ses intentions lorsqu'il a écrit sa tribune Mr CAPO ne convainc pas les membres de la majorité qui expriment leur réprobation.

Mr CAPO dit par ailleurs que le directeur de la rédaction pouvait couper les propos qui étaient jugés offensants et que l'on ne lui a rien dit.

Mr le maire, directement visé par cette remarque, lui rétorque qu'il n'est pas dans ses habitudes de pratiquer la censure, sauf si les propos sont insultants et contraires aux bonnes mœurs, que chacun est responsable de ce qu'il écrit ou dit et doit en assumer les conséquences, et qu'il n'a pas à le prévenir si sa tribune est publiée dans son intégralité.

Il lui précise par ailleurs qu'il répondra personnellement à cette tribune dans la prochaine édition du bulletin municipal.

Mr MOSSE prend la parole pour dire « que n'aurait-on pas entendu si l'on avait coupé ce passage ! ».

Mr le maire intervient ensuite pour expliquer à Mr CAPO le fonctionnement d'une collectivité qu'il semble visiblement ignorer lorsqu'il écrit qu'il n'y a pas de débat en conseil municipal et laisse entendre en filigrane comme l'a dit Mr PAZIENZA qu'il ne laisserait pas d'espace de discussions à des élus qui seraient des « béni oui-oui » comme cela a été dit il y a quelques instants.

Bien au contraire, précise Mr le Maire, comme cela a toujours été le cas, tant durant la mandature précédente que celle-ci, tous les sujets présentés en conseil municipal, ou pas, sont discutés et débattus en réunion de majorité, puis présentés en commission aux élus qui y participent.

Il rajoute également que les membres de sa majorité sont régulièrement informés des décisions prises ainsi que de la vie de la commune et de l'état d'avancement des projets.

Il rappelle enfin à Mr CAPO qu'il a été convié à la commission travaux qui s'est réunie la semaine dernière afin de présenter le projet du groupe scolaire et qu'il a eu, à cette occasion, accès à tous les documents ainsi qu'à la parole.

Puis M. STANZIONE conseiller municipal de la liste « Althen 2020 » demande l'autorisation de prendre la parole. Il fait alors part de son étonnement de n'avoir pas vu deux informations, importantes à ses yeux, dans le dernier Echo Althénois, à savoir que la commune avait le bénéfice d'avoir un Sénateur, ce qui est la première fois à Althen-des-Paluds et qu'il avait été nommé Maire Honoraire.

Il rappelle qu'il reste à la disposition de la commune, comme les deux autres sénateurs, pour l'aider à faire avancer ses dossiers.

Puis il a remercié les 3 conseillers municipaux qui l'ont félicité après les résultats de l'élection sénatoriale.

Il divulgue ensuite la teneur de l'entretien qu'il a eu avec les élus qui l'ont reçu à Althen lors de sa campagne des sénatoriales, notamment relatifs à sa légitimité, ce qui provoque la réaction de M. Mossé ainsi que celles de S Vergier et C Richard sur les questions qu'ils ont posées ce soir-là.

Mr le Maire fait remarquer que cette réunion n'étant pas publique il n'y avait pas lieu d'en relater les termes et qu'il regrette que Mr Stanzione les aborde ce soir.

Puis il lui répond que dans le dernier écho Althénois qui était bouclé au moment de l'élection sénatoriale il y avait bien un article sur la réception de trois candidats, dont lui-même.

Il le félicite ensuite pour son élection, tout en lui rappelant d'une part que personne n'ignore au village qu'il est Sénateur, et d'autre part, qu'il n'est pas le Sénateur d'Althen des Paluds mais du Vaucluse. Il lui fait aussi part de son étonnement quant à son accession au titre honorifique de maire honoraire alors que, sauf erreur, il n'a accompli que deux mandats dans cette fonction la réglementation en exigeant trois.

Mr Stanzione dit à Mr le Maire qu'il lui remettra l'arrêté préfectoral.

Mr le Maire le remercie et lui précise que la commune fera appel à lui en fonction des besoins.

M. le Maire clôture la séance en souhaitant de bonnes fêtes à l'assemblée et rappelle qu'il faut rester prudent face à la COVID 19 et l'informe que les cérémonies de vœux de la commune, prévue le 8 Janvier, ainsi que celle de la communauté de communes sont annulées à cause de la crise sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes.

Le Maire,
Michel TERRISSE.

